

Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0

N°092/2023

MIS SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 07/09/23



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux 4 rue de la Croix
Du 11/09/2023 au 12/09/2023**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande du SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation durant le remplacement branchement AEP suite rupture par le SDEA.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier
4 rue de la Croix
11/09/2023 au 12/09/2023 pendant la journée.
- Article 2** La chaussée sera rétrécie durant les interventions d'un véhicule de +7.5T, la circulation sera alternée par panneaux.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par le SDEA. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Steeven BARANGER du SDEA

Holtzheim le 5 septembre 2023

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL

